



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Ministère de l'Intérieur		
Entrée: 08 FEV. 2023		

cce/rc/avis/23/4771

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du 23 décembre 2022 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 13.1.1.1., 13.1.1.2., 13.1.1.3., 13.1.1.4., 13.1.1.5., 13.1.1.6., 13.1.1.7., 13.1.1.8., 13.1.1.9. et 13.1.1.10.), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 2 février 2023
Pour la Commission de circulation de l'Etat



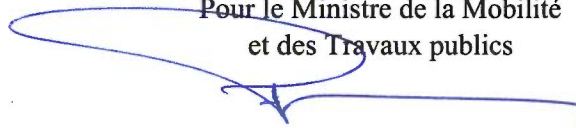
Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 23 décembre 2022 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 13.1.1.1., 13.1.1.2., 13.1.1.3., 13.1.1.4., 13.1.1.5., 13.1.1.6., 13.1.1.7., 13.1.1.8., 13.1.1.9. et 13.1.1.10..

Luxembourg, le 3 février 2023
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics



Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

N° 322/22/CR
Vu et approuvé
Luxembourg, le 10 FEV. 2023
Pour le Ministre de l'Intérieur


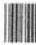
p.s.d.




Secrétariat Général

Patricia GONCALVES

14/02/2023

 <p>Secrétariat Annonce publique de la séance : le 16 décembre 2022 Convocation des conseillers : le 16 décembre 2022</p> 	<p align="center">Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette</p> <p align="center"><u>Séance du 23 décembre 2022</u></p> <p>Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Jean Tonnar, Mike Hansen, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Bïwer, Joëlle Pizzaferrì, Catherine Pastoret, Jacques Müller, Nelly Fratoni, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général Excusés : Ben Funck, Conseiller</p>
---	---

Le Conseil Communal;

Objet : 13.1.1.8. Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; rue de la Fontaine ; décision

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue de la Fontaine à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;


Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

arrête
à l'unanimité


Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la FONTAINE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	Zone résidentielle	- Sur le tronçon de rue compris entre la rue Quartier et la rue Burgoard	 Le signal est un rectangle noir avec des pictogrammes blancs : un piéton, un enfant, une voiture et une maison. À droite, un cercle blanc avec le chiffre 20 sur un fond noir.

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **QUARTIER (A: N31a, tronçon de rue entre la N4 boulevard John F. Kennedy et la N31 Neiduerf resp. rue Burgoard) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	 Le signal est un rectangle gris avec le mot "ZONE" en lettres capitales noires en haut. En dessous, un cercle blanc avec le chiffre 30 en noir.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **QUARTIER (A: N31a, tronçon de rue entre la N4 boulevard John F. Kennedy et la N31 Neiduerf resp. rue Burgoard) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- à la hauteur de l'immeuble 13 (1 passage)	 Le signal est un triangle blanc avec une bordure noire. À l'intérieur, un pictogramme noir d'un piéton marchant sur un passage zébré.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 4

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 5

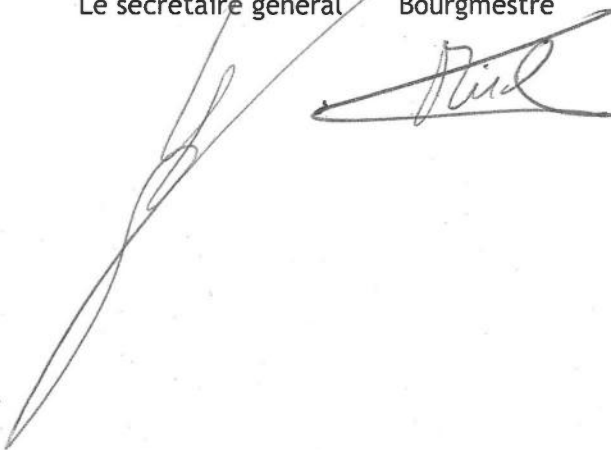
Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 26/10/23
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is long and stylized, corresponding to the 'Le secrétaire général' position. The signature on the right is shorter and more compact, corresponding to the 'Bourgmestre' position.